Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_128-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 23 juin 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN (à partir de la délibération N°CC-108/2026) ; Patrick POCARD (à partir de la délibération N°CC-115/2026) ; Kevin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE (à partir de la délibération N°CC-118/2026) ; Maud GAVAUD ; Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Pascal MARCHAND donne pouvoir à Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillers communautaires absents :
Nellie JOLIVET ; Stéphane JAN.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-108/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Votants : 53, 54 à partir de la délibérationN°CC-108/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 56 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-128/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – CESSION DE TERRAINS DU BUDGET ANNEXE « PA DU BOIS VERT 2 – LANDE DU MOULIN » VERS LE BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Michel PICHARD

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_128-DE

Certaines parcelles intégrées historiquement dans les stocks du budget annexe « PA du Bois Vert 2 – Lande du moulin » avaient été considérées comme des terrains cessibles destinés à la commercialisation.

Or, à la suite d'analyses et d'études complémentaires, il apparaît que plusieurs de ces parcelles sont désormais identifiées :

- soit en zone humide ;
- soit comme non viabilisées à ce jour et représentent donc de la réserve foncière.

Elles ne peuvent par conséquent plus être considérées comme commercialisables dans le cadre du parc d'activités.

Ces terrains n'entrant plus dans la surface commercialisable du parc d'activités, il convient de les sortir des stocks du budget annexe « PA Bois vert 2 – Lande du moulin » et de les transférer vers le budget principal de Ploërmel Communauté.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les cessions entre un budget annexe à caractère économique et le budget principal doivent être réalisées à titre onéreux et retracées par des opérations budgétaires réelles.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale	Surface	Montant
ZL 721	922 m²	2 004,73 €
ZL 718	288 m²	626,21 €
ZO 260	1 024 m²	890,07 €
Total	**2 234 m²**	**3 520,01 €**

Il est donc proposé de procéder à la cession à titre onéreux des parcelles précitées du budget annexe « PA Bois Vert 2 - Lande du moulin » vers le budget principal par les écritures comptables suivantes :

- Titre au compte 7015 sur le budget annexe « PA Bois vert 2 – Lande du Moulin » ;
- Mandat au compte 2111 sur le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROCÈDE** à la cession des terrains ci-dessus indiqués du budget annexe « PA La Bois vert 2 – Lande du moulin » au budget principal ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal et au budget annexe « PA La Bois vert 2 – Lande du moulin » ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_128-DE

- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette cession.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.